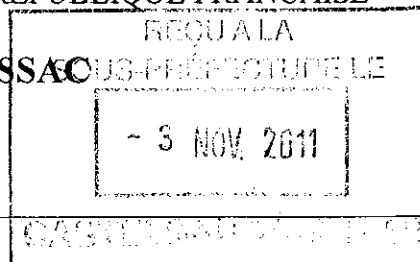


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOUD (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

08 – 27 Octobre 2011

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUS TRAITANCE POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE MOISSAC

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de sous-traitance : entretien et exploitation du port rendue exécutoire le 16 avril 2011.

Vu la délibération n° 55 du 26 mars 2009 désignant la Compagnie d'Exploitation des ports comme exploitant des installations du port.

Considérant que la Commune a mis en place, sur le port canal des bornes eau / électricité supplémentaires.

Considérant que la Commune a renouvelé les bornes existantes rive droite du port.

Considérant que la Commune a obtenu l'autorisation d'occuper un linéaire (50 mètres) supplémentaire de quai, rive droite.

Considérant qu'il convient ainsi, de modifier divers éléments de la convention : le périmètre d'exploitation, le montant de la redevance à verser à la collectivité, et la durée de la convention.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 1 à la convention de sous-traitance pour l'entretien et l'exploitation du port, à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et une abstention (M. JEAN)**

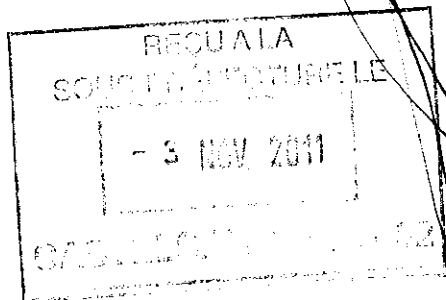
APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de sous-traitance : entretien et exploitation du port.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

Pour copie conforme
Moissac le 28 octobre 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS
52, rue d'Anjou
75008 PARIS



Département du Tarn et Garonne

COMMUNE DE MOISSAC



AVENANT N° 1
à la convention de sous-traitance
pour l'exploitation du port de Moissac

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, habilité par délibération en date du et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

D'une part,

ET :

La Compagnie d'Exploitation des Ports, 52 Rue d'Anjou 75884 PARIS Cedex 08, représentée par Jacques COUTTELLE, Directeur Général et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Prestataire »

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La Collectivité a confié au prestataire l'exploitation du port canal de Moissac selon convention de sous-traitance reçu en Sous-préfecture du Tarn et Garonne le 16 avril 2009.

La collectivité a engagé début 2011 un programme de travaux visant d'une part, à mettre en place sur le port canal des bornes eau/électricité supplémentaires et d'autre part, à renouveler les bornes existantes en rive droite du port.

Ces nouveaux ouvrages ont été mis en service début juin 2011.

Par ailleurs, la collectivité a obtenu de son concédant l'autorisation d'occuper un linéaire supplémentaire de quai situé en rive droite du port canal.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet :

- l'intégration de ces nouveaux ouvrages dans le périmètre d'exploitation
- l'élargissement du périmètre d'exploitation en rive droite du port canal
- l'ajustement de la redevance communale
- la prolongation de la durée de la convention

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Étendue du contrat et exploitation

1.1 Périmètre d'exploitation du Prestataire

Le périmètre d'exploitation initial du Prestataire défini à l'article 1 de la convention d'exploitation est complété par ce qui suit :

- Les nouveaux équipements installés en 2011, qui correspondent aux bornes eau/électricité remplacées ou implantées sur le port canal de Moissac.
- Les 50 mètres linéaires supplémentaires de quai en rive droite du port canal intégré dans l'espace portuaire.

Article 2 - Bases Économiques de l'Exploitation

2.1- Charges d'exploitation et recettes liées aux nouvelles installations

Les charges résultant de l'exploitation des nouveaux équipements et les recettes consécutives au linéaire supplémentaire de quai permettent d'assurer un équilibre financier.

2.2 – Redevance communale

Dans ces conditions, et compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de réviser la valeur de la redevance communale qui est fixée à 12 000 € HT.

Article 3 – Durée de la convention

Le terme de la convention initiale est fixé au 30 avril 2012.

Cependant, afin d'assurer l'intégration des nouveaux équipements dans l'espace portuaire et de permettre à la collectivité de bénéficier d'une révision de la redevance communale et de préparer le cadre de la consultation de la future gestion du port canal, la durée de la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 4 – Date d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale, non modifiées ou non annulées par le présent avenant, restent applicables.

A Moissac, le

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

A Paris, le

Le Directeur Général,

Jacques COUTTELLE